

Contact presse**Service de la communication**

Gaëlle Talbot
Tél. : +33 (0)3 68 85 14 36
Fax : +33 (0)3 68 85 11 38
gaelle.talbot@unistra.fr
www.unistra.fr

2 juillet 2014

Des passerelles d'excellence pour accéder aux études de santé à l'Université de Strasbourg

L'Université de Strasbourg propose une nouvelle voie d'accès sans concours aux filières médecine, odontologie, maïeutique et pharmacie : les passerelles d'excellence. Ces dernières sont mises en place par la loi de l'expérimentation de nouvelles modalités d'admission dans les études de santé¹. Elles permettront aux étudiants en 2^e année de licence sciences du vivant d'accéder à la 2^e année des études de médecine, odontologie, maïeutique. Les étudiants en 2^e année de licence sciences du vivant ou en 2^e année de licence de chimie accéderont à la 2^e année de pharmacie. Ces passerelles d'excellence seront ouvertes aux candidats de l'académie dotés d'une forte motivation, d'un dossier académique de haut niveau et d'un projet d'études et professionnel réfléchi.

Ces nouvelles voies d'accès font partie d'une expérimentation nationale menée aussi par six autres universités françaises.²

Des passerelles d'excellence pour des étudiants motivés

Cette expérimentation permettra de diversifier le profil des étudiants qui se destinent aux professions de pharmacien, médecin, chirurgien-dentiste ou sage-femme. La diversification des publics, source de richesse, accompagnera l'évolution des métiers de la santé dans les années futures. Cependant, ces passerelles ne sont pas une simple voie alternative permettant de contourner la difficulté de recrutement en 2^e année des études de santé, car elles demeurent sélectives.

Les étudiants inscrits à l'Université de Strasbourg en 2015-2016, en 2^e année dans l'une des licences concernées, pourront candidater pour une

¹ Article 39 de la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche

Arrêté du 20 février 2014 relatif à l'expérimentation de nouvelles modalités d'admission dans les études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques

Décret n°2014-189 du 20 février 2014 tendant à l'expérimentation de modalités particulières d'admission dans les études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques.

² L'université d'Angers, l'université Pars-V, l'université Paris VII, l'université Paris XIII, l'université de Rouen et l'université de Saint-Etienne.



2 juillet 2014

admission en 2^e année des études de santé à la rentrée 2016-2017. Les bacheliers 2014 sont concernés ainsi que les bacheliers des années antérieures n'ayant pas été inscrits plus d'une année en PACES (Première année commune des études de santé), et qui valideront une 2^e année de licence sciences du vivant ou de licence de chimie de l'Université de Strasbourg en 2015-2016. Les candidats seront sélectionnés sur dossier puis par un entretien de 20 minutes sur leur projet professionnel et leur motivation. Les étudiants admis en 2^e année des études de santé, pourront suivre des cours en ligne pour une mise à niveau dans les matières scientifiques nécessaires à une bonne intégration. L'expérimentation s'achèvera au terme de l'année universitaire 2019-2020.

La mise en place de cette nouvelle voie d'accès se fera dans le respect du numerus clausus pour chaque filière de santé. Le nombre de places attribuées à ces passerelles correspondra à un pourcentage du numerus clausus (NC) fixé par décret. La première année, il s'élèvera à 15 places en médecine (6,5% du NC), 5 places en odontologie (8,5% du NC), 2 places en maïeutique (7% du NC) et 31 places en pharmacie (25% du NC).

Un accent mis sur la filière pharmacie

L'expérimentation mise en place par l'Université de Strasbourg met l'accent sur la filière pharmacie en lui attribuant un nombre de place plus élevé (31 places soit 25% du numérus clausus). Ce faisant, L'Université de Strasbourg entend accentuer la diversité des profils dans la filière source de renouvellement et de multiplicité des débouchés.

En savoir plus

Contact : expérimentation-paces@unistra.fr